

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

FACILITER LA MISE À DISPOSITION AUX RÉGIONS DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL
NON CONCÉDÉ - (N° 1959)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Valence, rapporteur
à l'amendement n° CL|2 de M. Seitlinger

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« contrôle et en toute »

les mots :

« surveillance et leur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de retenir une formulation générale et de compromis.